



ARRETE 2026-031

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DEVIATION DE LA CIRCULATION POUR LA
BROCANTE DU DIMANCHE 19 AVRIL 2026**

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande formulée par Monsieur PROUST Nicolas représentant légal du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille en date du 12 mars 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la brocante du **DIMANCHE 19 AVRIL 2026**, organisée par le Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur une partie du territoire de Chanceaux sur Choisille ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 19 avril 2026 de 04h30 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules : rue de la Mairie à partir de la rue de la Fuye, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'à son intersection avec la rue des Pinsonnières (la rue des Pinsonnières sera ouverte à la circulation). Les parkings du dojo et de la salle des fêtes seront interdits à tous stationnements et circulation le temps de la brocante.

La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert. La rue de la Grande Ferme sera interdite à la circulation de son intersection avec l'Avenue St Martin incluant aussi la rue Villa Cancellis jusqu'à son intersection avec la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie.

Le Passage Charles Avisseau sera entièrement interdit à la circulation dans les deux sens. L'accès de l'Avenue Saint Martin par la route départementale n° 77 dite rue des Guessières sera interdit à tous les véhicules.

En cas d'urgence, seuls les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).
Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner dans le périmètre.

Article 2 : Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Pour l'avenue Saint Martin, déviation par la rue de la Fuye vers la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.
- La route départementale n° 76 et la rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale n° 910.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille.
La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la manifestation et en Mairie.

Article 7 : Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 12 mars 2026

Sous le n°	031
PUBLIE ou NOTIFIE le	12/03/2026
ACTE EXECUTOIRE	12/03/2025

« Pour le Maire et par délégation
Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à
la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

